

Point 5.4 de l'ordre du jour : Comptes vérifiés pour 2021

Objet du document

1. Présentation des comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Contexte

2. Le paragraphe e) de l'article 27 du Règlement financier impose au Directeur général de soumettre des états financiers vérifiés à la Conférence du PROE, tandis que les articles 30 à 32 précisent la manière dont les états financiers doivent être présentés et vérifiés. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier énonce que le Directeur général doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.
3. Les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été préparés conformément aux normes internationales de déclaration financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) et comprennent les documents suivants :
 - Rapport de la direction exécutive
 - Rapport d'audit indépendant
 - État du fonds principal du résultat étendu
 - État de la situation financière
 - État de l'évolution des fonds et des réserves
 - État des flux de trésorerie
 - Notes aux états financiers
4. Les auditeurs ont fourni une opinion sans réserve sur les opérations financières du Secrétariat pour 2021.

Recommandation

5. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **examiner** et **adopter** les états financiers vérifiés et le rapport des auditeurs pour 2021.